



DGA Urbanisme, Renouvellement Urbain et Patrimoines

Pôle Architecture & Patrimoine

Direction du Patrimoine Immobilier

☎ 04.13.60.51.81

Référence : 26-0038 / HB

Avignon,

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 28 mars 2026, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 22 juillet 2026 du Maire à Madame Cécile JOUFFRON,
Directrice Générale Adjointe des Services, signataire de la présente décision,
Vu le budget de la Commune,
Vu la convention d'occupation précaire N° CTR25040012 du 10 juillet 2025 entre la Ville d'Avignon et
l'association Centre Social et Culturel l'Espelido,
Vu l'avenant n° 1 à la convention N° CTR25040012 du 10 juillet 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : Par avenant n° 2 à la convention n° 25040012, l'article 4 « Sous-location, cession, mise à disposition », est modifié et remplacé par les dispositions suivantes :

« Toute sous location, même temporaire, cession ou mise à disposition au profit d'une tierce personne est interdite.

Toutefois, par dérogation à cette disposition, la Ville autorise l'association Centre Social et Culturel l'Espelido à accueillir, dans les locaux désignés à l'article 2 et sur certains créneaux horaires, l'association Club Avignon Sports Loisirs (C.A.S.L), dont le siège social est situé 190 avenue Pierre de Coubertin, 84000 Avignon, enregistrée au Registre National des Associations sous le numéro W842000982 et représentée par Monsieur Olivier Ferrari, en sa qualité de Président, afin de lui permettre d'y exercer ses activités de boxe.

L'association Centre Social et Culturel l'Espelido demeure responsable de l'organisation et de l'usage des locaux pendant ces périodes d'accueil et s'engage à ce que cette occupation ne porte pas atteinte aux droits et obligations résultant de la présente convention. »

ARTICLE 2 : Par avenant n° 2 à la convention n° 25040012, l'article 5 « Conditions financières » l'article 5.1 « Valeur locative », est modifié et remplacé par les dispositions suivantes :

« Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

L'estimation annuelle des valeurs allouées à l'occupant s'établit à un montant de 109 620 € (CENT NEUF MILLE SIX CENT VINGT EUROS). »

La mise à disposition de locaux est une subvention en nature qui peut être accordée notamment par les collectivités territoriales aux associations qui en font la demande pour permettre la réalisation de leur objet statutaire.

Au même titre que les subventions accordées en numéraire, ces attributions sont soumises à conditions et l'occupant doit notamment :

- Informer la Direction de la Vie Participative de la Ville du montant de cette contribution ;
- Valoriser dans ses comptes la mise à disposition des locaux par la Ville basée sur la valeur locative des locaux. »

ARTICLE 3 : Par avenant n° 2 à la convention n° 25040012, l'article 8 « conditions générales » est complété par les dispositions suivantes :

AVIGNON

Ville d'exception

« La Ville se réserve la possibilité d'occuper le local pour ses propres besoins le mardi de 09h à 11h30 et/ou de 13h30 à 15h30. »

Les autres termes de la convention d'origine demeurent inchangés et applicables dans la mesure où ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire, par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des
Services
Cécile JOUFFRON

JOUFFRON Cécile P.O. WEBER-PALLEZ Marion

Signé le mardi 25 août 2026

Par Marion WEBER-PALLEZ,

Directrice Générale Adjointe VILLE CITOYENNE ET DE LA PROXIMITE



Parvenu en Préfecture le 03/09/2026

Publié 03/09/2026

